

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur :

033-200053759-20181217-lmc100000260369-DE

Envoi Préfecture : 19/12/2018 Retour Préfecture : 19/12/2018

CONSEIL RÉGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

Séance Plénière du lundi 17 décembre 2018

**Approbation des études d'opportunité et lancement de la
procédure de création du PNR Montagne Basque et du
PNR Gâtine Poitevine.**

Synthèse

L'initiative de la création d'un Parc naturel régional (PNR) - du démarrage à l'aboutissement de la procédure - relève de la compétence stricte de la Région. En novembre 2016, la Région a donné son accord pour conduire la réalisation de deux études d'opportunité pour la création de PNR sur des territoires porteurs d'un projet : la Gâtine Poitevine et la Montagne basque. Les études d'opportunité menées sur chacun des territoires concluent à l'intérêt de créer ces PNR et ont permis de confirmer la volonté des acteurs locaux.

Il est ainsi proposé d'engager l'élaboration des chartes des Parcs naturels régionaux de Gâtine Poitevine et de la Montagne basque en concertation avec les acteurs intéressés.

Incidence Financière Régionale

Sur la période de création d'un PNR qui s'étire a minima sur 8 ans, les dépenses liées aux projets de création de PNR sont estimées, pour la Région, à environ 80 000€/an/projet de parc.

Une fois les Parcs naturels régionaux créés, les dépenses à prévoir dépendront du contenu du projet territorial défini dans la charte du PNR. La participation de la Région se fera via l'adhésion aux syndicats mixtes de PNR (du fait de sa

compétence en matière de création de PNR) et par la participation à la mise en œuvre d'un programme d'actions annuel (type contrat de Parc).

Autres Partenaires mobilisés

Pour le projet de PNR Gâtine poitevine, la procédure de création du PNR sera pilotée localement, en partenariat avec la Région, par le Pays de Gâtine, en lien étroit avec les Communautés de communes Airvaudais-Val du Thouet, Val de Gâtine et Parthenay-Gâtine.

Pour le projet de PNR Montagne basque, la procédure de création du PNR sera pilotée, en partenariat avec la Région, par la Communauté d'agglomération Pays basque, en lien étroit avec les Commissions syndicales du Pays basque.

En outre, les PNR portent des projets de territoire qui mobilisent de nombreux partenaires et financeurs : collectivités, établissements publics, associations, consulaires, entreprises, Etat, agences (ADEME, Agences de l'Eau)... Ce sont l'ensemble de ces partenaires qui seront associés à l'élaboration de la charte (projet de territoire à 15 ans) de chacun des PNR.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

SEANCE PLENIERE DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

N° délibération : 2018.2455.SP

N° Ordre : 49

Réf. Interne : 252375

D - TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE

DO1 - BIODIVERSITE ET PNR

401A - Préserver la biodiversité et les ressources naturelles

OBJET : Approbation des études d'opportunité et lancement de la procédure de création du PNR Montagne Basque et du PNR Gâtine Poitevine.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 4211-1 et L. 4221-1,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L333-1 à L333-4 et R333-1 à R333-16 relatifs aux Parcs naturels régionaux,

Vu la délibération n°2016.3162.SP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en dates des 19 et 20 décembre 2016 relative à la nouvelle politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux,

Vu la délibération n°2016.3055.CP de la Commission permanente du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 21 novembre 2016 relative aux études d'opportunité pour la création de deux Parcs Naturels Régionaux sur les territoires de la Gâtine poitevine et de la Montagne basque,

Vu l'avis de la commission n°10, réunie et consultée,

I. Contexte

Les Régions partagent avec l'Etat la compétence sur les Parcs Naturels Régionaux (PNR). L'initiative de la création - du démarrage à l'aboutissement de la procédure - relève de la compétence stricte de la Région. Elle s'engage avec les acteurs locaux dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de préservation et de développement durable du territoire qui est fondé sur une charte et un périmètre. Cette labellisation s'appuie sur une procédure légale qui prend au minimum 8 années et aboutit au classement du Parc pour 15 ans, par décret signé du Premier Ministre.

A ce jour, 4 PNR sont présents en Nouvelle-Aquitaine : PNR Landes de Gascogne, PNR du Marais Poitevin (PNR interrégional avec la Région Pays de la Loire), PNR Millevaches en Limousin, PNR Périgord-Limousin. Avec le classement attendu début 2019 d'un 5ème Parc dans le Médoc, les PNR représenteront près de 14% de la surface régionale et 6% de la population.

Les Parcs constituent des territoires ruraux habités, reconnus au niveau national pour leur forte valeur patrimoniale et paysagère, mais qui présentent certaines fragilités.

Ce sont des territoires qui concourent à l'attractivité de la Région. C'est pourquoi le Conseil Régional a voté en 2016 un cadre stratégique d'intervention spécifique pour réaffirmer le rôle de ces outils dans l'aménagement du territoire et le développement durable. Ce cadre réaffirme le rôle des PNR en tant que relais des politiques régionales et entend favoriser le potentiel d'innovation, d'expérimentation et d'exemplarité que représentent les PNR.

II. Le processus de création et les missions exercées par les PNR

1. La création d'un Parc naturel régional

L'initiative de la création d'un Parc naturel régional revient au Conseil régional.

A l'issue de l'étude de faisabilité, la première étape vise à solliciter l'avis d'opportunité de l'Etat. Le Préfet de Région s'appuie sur les avis du Conseil national de la protection de la nature (CNP) et de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNR) pour se prononcer sur l'intérêt de cette création et sur la pertinence du périmètre d'étude, au regard des critères énoncés par l'article R333-4 du Code de l'Environnement.

Le projet de Parc naturel régional est ensuite élaboré sous la responsabilité de la Région. Le projet partagé pour le territoire est formalisé par un contrat : la charte du Parc, rédigée dans la concertation la plus large possible entre toutes les forces vives du territoire concerné. Pour conduire la concertation locale, la Région peut s'appuyer sur une instance locale (association, syndicat mixte de préfiguration, Pays, PETR...).

La charte est établie à partir d'un diagnostic comprenant un inventaire du patrimoine et une analyse des enjeux environnementaux, culturels, sociaux et économiques du territoire. A l'issue de la procédure de création, elle est soumise à enquête publique après avis du Préfet de Région, du CNPN, de la FPNRF et de l'autorité environnementale. Pour finir, le Conseil régional envoie le projet de charte pour approbation aux départements, aux communes ainsi qu'aux EPCI à fiscalité propre concernés.

Le classement est fondé sur les critères suivants (article R333-4 du Code de l'environnement) :

1° La qualité et l'identité du territoire, de son patrimoine naturel et culturel, ainsi que de ses paysages représentant pour la ou les régions concernées un ensemble remarquable mais fragile et menacé, et comportant un intérêt reconnu au niveau national ;

2° La cohérence et la pertinence des limites du territoire au regard de ce patrimoine et de ces paysages en tenant compte des éléments pouvant déprécier leur qualité et leur valeur ainsi que des dispositifs de protection et de mise en valeur existants ou projetés ;

3° La qualité du projet de charte, notamment de son projet de développement fondé sur la protection et la mise en valeur du patrimoine et des paysages ;

4° La détermination des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont l'engagement est essentiel pour mener à bien le projet ;

5° La capacité de l'organisme chargé de l'aménagement et de la gestion du parc naturel régional à conduire le projet de façon cohérente.

2. Un cadre juridique qui confère aux PNR des missions de protection de l'environnement et de développement local

Les PNR ont pour vocation de soutenir le développement économique et social du territoire, tout en protégeant et valorisant le patrimoine naturel, culturel et paysager. Ils concourent aux politiques d'éducation et de la formation du public. Ils sont reconnus comme des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux.

S'ils ne possèdent pas de compétence propre, les PNR s'appuient pour agir sur les missions que leur confie le Code de l'Environnement (article R333-1 du code de l'environnement) :

1° protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;

2° contribuer à l'aménagement du territoire ;

3° contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;

4° contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;

5° réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche. »

Les PNR constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.

III. Le projet de PNR Gâtine Poitevine

1. Une démarche initiée dans un contexte de déprise agricole et démographique

L'origine du projet de Parc naturel régional de Gâtine poitevine remonte au début des années 2000 suite aux résultats des travaux de la charte de territoire. Le contexte ayant évolué, la démarche a pu être relancée en 2015. Le Pays de Gâtine, devenu Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) porteur de la démarche, a prouvé qu'il reste l'espace pertinent pour la recherche puis la mise en œuvre d'actions pouvant contribuer à la préservation et la valorisation du patrimoine. En décembre 2016, le Pays Gâtine s'est lancé dans la rédaction du dossier d'opportunité en construisant une méthodologie d'élaboration collective du dossier d'opportunité avec le soutien de la Région. Le Département des Deux-Sèvres a exprimé son soutien à la création de ce Parc.

Avec 66 242 habitants en 2018 le Pays de Gâtine regroupe 17,7% de la population des Deux-Sèvres (373 553 habitants). Cette population est répartie sur un territoire représentant 26,7% du territoire départemental. La densité de population du Pays de Gâtine s'établit à 41,5 habitants au km². Cette densité est nettement inférieure à la densité de population du département (62 hab/km²) et de la Région Nouvelle-Aquitaine (70 hab/km²).

Le Pays fédère en 2017, 82 communes réparties sur 3 EPCI : La Communauté de Communes Airvaudais – Val du Thouet, La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, La Communauté de Communes du Val de Gâtine.

2. Une identité de bocagère forte et singulière dans les paysages de Nouvelle-Aquitaine

La Gâtine poitevine constitue une vaste entité bocagère façonnée par l'économie agricole sur l'extrémité sud du massif armoricain. En plus d'un patrimoine naturel et paysager original issu des activités traditionnelles d'élevage bovin et ovin (haies, prairies et mares, ...), la Gâtine reste un bassin de vie rural, néanmoins affirmé et dynamique, disposant d'un patrimoine historique, socio-culturel important.

Ses milieux bocagers, dernière zone nationale à haute densité des bocages denses ouest-atlantiques, forment un ensemble essentiel dans la préservation et le renforcement des continuités écologiques identifiées comme majeures avec le bocage du Nord-Vienne et le bocage limousin. La Gâtine recèle des prairies naturelles, une diversité de haies et de boisements parcourus d'un chevelu hydrographique essentiel aux territoires d'aval. On peut noter l'existence de la réserve naturelle régionale du Bocage des Antonins classée en 2015.

3. Une dynamique de territoire sobre et collective

L'émergence de ce projet a conduit à proposer une méthodologie collective de rédaction du dossier d'opportunité en régie et a permis d'impliquer tous les acteurs du territoire et de les laisser s'approprier l'outil PNR.

Le Pays de Gâtine a fait appel à toutes les forces vives pour participer à la construction d'un diagnostic partagé du territoire. Il a joué un rôle de coordination des études et de « rédacteur en chef du dossier d'opportunité » en s'appuyant sur les expertises des acteurs du territoire dans leurs domaines de compétences et sur les compétences internes disponibles au Pays.

Un unique intervenant extérieur au territoire a été missionné par le Pays de Gâtine pour accompagner les réflexions relatives au périmètre du projet de Parc naturel régional.

Au-delà des réflexions thématiques et de la contribution au diagnostic, le Pays s'est appuyé sur 4 commissions multi-acteurs pour éviter de sectoriser les réflexions :

- Commission Activités : économie, tourisme, agriculture,
- Commission Cadre de vie : biodiversité, paysage, agriculture,
- Commission Identité : culture et patrimoine,
- Commission Vie quotidienne : aménagement, logement, services.

D'autres évènements d'information ont été organisés à destination du grand public et des élus de territoire pour partager avec les habitants les réflexions sur le projet de Parc.

4. Les enjeux et les axes d'intervention identifiés

3 enjeux transversaux et partagés par l'ensemble des acteurs ont été définis et hiérarchisés :

- le patrimoine bocager : l'élevage, les paysages et les milieux aquatiques ;
- le patrimoine culturel et la diversité culturelle ;
- l'équilibre des populations.

En réponse le Pays entrevoit 4 grands axes pour y répondre :

- protéger et gérer le patrimoine paysager de bocage par une gestion adaptée des espaces et une activité humaine responsable et durable ;
- mener, dans le cadre du SCoT, une politique ambitieuse de maîtrise du foncier agricole et urbain, comme condition du développement durable et de la mixité sociale du territoire ;
- développer une économie diversifiée (artisanat, industrie, services) et respectueuse du territoire, dont l'agriculture est la clef de voûte ;
- poursuivre l'animation des forces vives du territoire pour favoriser l'émergence d'initiatives et d'expérimentations sociales, économiques et environnementales, qui construit le territoire depuis 40 ans.

5. Le périmètre du Pays de Gâtine actuel PETR se dégage par sa cohérence

Ce périmètre apporte une grande cohérence en matière de gouvernance territoriale et de fonctionnement territorial, mais il présente également un véritable intérêt au regard des critères environnementaux et paysagers. Pour ces critères, le scénario retenu parmi trois permet d'associer une bonne cohérence autour de Parthenay pour les descripteurs de biodiversité, mais également d'avoir un échantillonnage complet des différents paysages depuis le socle granitique bocager jusqu'aux plaines céréalières du nord-est et du sud-ouest en intégrant les secteurs de transition.

6. Intérêt et plus-value d'un PNR Gâtine Poitevine

L'étude d'opportunité a permis de démontrer la capacité des acteurs du territoire à travailler ensemble sur un projet d'avenir pour la Gâtine. Elle prouve le caractère fédérateur de ce projet de Parc naturel régional. Sur le fond, elle met en évidence les éléments justifiant l'opportunité d'un tel projet pour le territoire.

Les élus et acteurs qui le défendent ont la conviction que la Gâtine répond aux critères permettant de franchir l'étape de l'avis d'opportunité et, au-delà, que ce territoire correspond aux exigences de labellisation d'un PNR. L'ambition des élus et acteurs du territoire est de préserver le cadre de vie de la Gâtine tout en favorisant l'attractivité du territoire afin d'assurer le « bien vivre au Pays », de combattre ses fragilités mais également d'affirmer et de développer ses atouts et enfin, de donner une reconnaissance régionale à la Gâtine poitevine.

L'outil Parc naturel régional semble l'outil le mieux adapté sur un territoire illustrant parfaitement la ruralité, ses faiblesses territoriales socio-économiques, démographiques, ses atouts patrimoniaux bâtis, environnementaux, spatiaux. Le périmètre du pays, stabilisé à l'issue des recompositions spatiales liées à la Loi MAPTAM et sur lequel l'ingénierie territoriale est perpétuellement en éveil apporte les garanties d'une réussite dans l'émergence d'un PNR. La création du Parc permettra, de par une vision à 15 ans, de développer et pérenniser des actions et évitera un mode de fonctionnement par à-coups vécu lors des évolutions des politiques contractuelles qui limitent la stratégie pérenne du territoire.

7. Les modalités de l'association à l'élaboration de la charte des collectivités territoriales concernées et de leurs groupements ainsi que celles de la concertation avec les partenaires intéressés

La gouvernance partagée mise en place pour l'émergence du Parc de Gâtine sera poursuivie et élargie. Si elle a permis d'asseoir la concertation avec les acteurs et les élus à l'occasion de commissions, de séminaires, de voyages d'études, et de productions collectives, des actions participatives sectorielles (ateliers, groupes de travail thématiques, ...) sont envisagées.

Les travaux pour la création du PNR Gâtine poitevine verront le renforcement de la participation des collectivités afin d'associer chaque EPCI et des habitants autour d'actions de communication ciblées.

Les élus, les acteurs socio-économiques et associatifs seront sollicités au plus près pour que chaque entité apporte sa contribution dans une construction collective et partagée pour obtenir la labellisation PNR.

IV. Le projet de PNR Montagne basque

La montagne basque constitue la partie la plus occidentale de la chaîne pyrénéenne qui va de la Haute Soule, à l'ouest du Pic d'Anie, jusqu'à l'Océan Atlantique à Biriadou. Situé à l'extrême sud-ouest de la Nouvelle Aquitaine, ce territoire regroupe, sur une surface d'environ 2500 km², quelques 111 communes du Pays basque classées en zone montagne et caractérisées par des paysages de coteaux et de sommets arrondis ou pentus qui font office de frontière naturelle avec l'Espagne.

1. Depuis le début des années 2000, des actions qui se structurent à l'échelle de la montagne basque

En 2003, le Conseil de Développement du Pays Basque, association rassemblant les forces vives du territoire à des fins de concertation, rédige le rapport « Concilier l'agropastoralisme, la forêt et les activités de loisirs de la Montagne Basque ». Ce rapport préconise la rédaction d'une Charte de Développement Durable de la Montagne Basque. Depuis l'élaboration de cette charte en 2007, les acteurs locaux, publics et privés, se réunissent pour réfléchir, ensemble, à l'avenir du territoire Montagne Basque. Le programme européen LEADER 2007-

2013 a permis la mise en œuvre d'une grande partie des objectifs inscrits dans la Charte de Développement Durable.

Dès 2014, suite à un rapport sur la gouvernance de la Montagne Basque, le PNR est apparu comme un outil pertinent pour répondre aux enjeux et aux besoins de la Montagne Basque. Le projet de PNR, confirmé par l'étude d'opportunité réalisée en 2017 – 2018, s'inscrit ainsi dans la continuité de ces démarches et vise à les poursuivre, les développer, les structurer et à les pérenniser sur un temps long.

2. La Montagne basque, un territoire patrimonial riche et singulier

La singularité du patrimoine naturel de la Montagne Basque provient d'abord de ses composantes géomorphologiques et biogéographiques. Mais le territoire tire aussi sa richesse et sa particularité de l'action des hommes et des femmes qui y vivent et qui le façonnent grâce à des pratiques agricoles et agropastorales ancestrales.

L'étude d'opportunité a posé les bases d'un triptyque « Homme-Nature-Culture », véritable carte d'identité de la Montagne Basque, à l'équilibre fragile et soumis à des difficultés qui se répercutent négativement sur la préservation du patrimoine et le maintien d'un modèle économique durable.

L'agriculture du territoire se caractérise par exemple par une plus forte résistance qu'ailleurs mais doit néanmoins faire face à la déprise agricole se traduisant par une diminution inexorable du nombre d'installations de jeunes agriculteurs, une diminution des Surfaces Agricoles Utiles, l'abandon de zones cultivées dans les zones intermédiaires...

L'étude d'opportunité a permis de qualifier un patrimoine naturel diversifié et exceptionnel, fruit des conditions biogéographiques et des pratiques agropastorales : une mosaïque de milieux naturels, une diversité d'espèces patrimoniales rares, endémiques et ordinaires, un territoire clé pour le maintien des continuités écologiques et des migrations d'espèces, un réseau hydrographique dense et de bonne qualité...

Les paysages et le patrimoine de la Montagne Basque sont fortement marqués par l'étagement altitudinal et par la valorisation de ces derniers par l'Homme. On y retrouve des sites emblématiques : la Rhune, Saint-Jean-Pied-de-Port, Kakuetta... Les paysages sont également marqués par un urbanisme et une architecture identitaire, reflet d'une culture vivante portée par les habitants et les acteurs du territoire, qu'il est nécessaire de préserver.

3. Les défis du territoire

Trois défis ont d'ores et déjà été identifiés pour répondre aux besoins de la montagne basque :

- Maintenir la richesse naturelle et patrimoniale et paysagère :
 - o Maintenir le tissu d'exploitations agricoles,
 - o Maintenir les pratiques agropastorales,
 - o Accompagner l'urbanisation,
- Maintenir une montagne habitée et vivante :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20181217-lmc10000260369-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 19/12/2018
Retour Préfecture : 19/12/2018

- Maintenir la démographie et un maillage des services,
- Développer une économie durable,
- Assurer une concertation durable autour de la valorisation des patrimoines :
 - Garantir le multi-usage,
 - Garantir la médiation environnementale,
 - Atténuer et s'adapter au changement climatique.

La démarche de création du PNR permettra de définir plus finement le projet du territoire en lien avec ces défis.

4. Le territoire de la Montagne basque, un périmètre cohérent au regard des critères de classement PNR

Le périmètre de projet de PNR précisément défini dans le cadre de l'étude d'opportunité répond aux critères de classement PNR tout en étant le fruit d'un processus de concertation. Il correspond au périmètre du programme européen LEADER et regroupe 111 communes sur les 158 que totalise le Pays Basque. Sur ces 111 communes, 108 sont classées en zone Montagne et/ou Massif et trois, bien que non classées, assurent la continuité du périmètre.

En intégrant les différents niveaux de l'étagement altitudinal de la Montagne Basque (fond de vallée, zone intermédiaire, estive), le périmètre englobe la diversité des patrimoines naturels, culturels et paysagers ainsi que leurs interactions qui en font sa richesse et sa cohérence.

Concernant le patrimoine naturel, le périmètre retenu intègre une mosaïque de milieux écologiques en prenant en compte à la fois les zones de cœur de biodiversité (estive), les zones intermédiaires situées entre les hautes altitudes et les fonds de vallée (prairie, landes, milieux boisés, ...) ainsi que les fonds de vallées et les plaines associées aux altitudes les moins élevées.

Ce périmètre garantit la continuité écologique est-ouest indispensable à la faune piscicole et les continuités écologiques transfrontalières. Bien plus, il assure une grande partie des continuités écologiques des Pyrénées, en complémentarité et au-delà du périmètre du Parc National des Pyrénées. Et, il s'inscrit dans plusieurs continuités nationales boisées, bocagères, milieux ouverts thermophiles et assure la migration d'oiseaux et de poissons

La prise en compte des estives, des zones intermédiaires et des fonds de vallée permet d'inclure la diversité des milieux et des espèces remarquables à l'échelle nationale et d'y apporter des réflexions globales et systémiques en appréhendant la transhumance du siège de l'exploitation jusqu'à l'estive et en abordant toutes les problématiques relatives aux multi-usages de la montagne.

Enfin, son positionnement transfrontalier en fait une échelle stratégique à l'échelle régionale et pyrénéenne.

5. Intérêt et plus-value d'un PNR en Montagne basque

L'étude d'opportunité a permis d'analyser la pertinence et plus-value de l'outil PNR en comparaison d'autres outils mobilisables pour un développement durable du territoire de la montagne basque et pour répondre aux enjeux identifiés et,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20181217-lmc10000260369-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 19/12/2018
Retour Préfecture : 19/12/2018

ce, dans le contexte de la création de la Communauté d'agglomération Pays basque. Différents types d'outils et de structure de portage ont été comparés : Etablissement de Coopération Environnementale, Pôle d'équilibre territorial et rural, Grand Site, Réserve naturelle, Réserve de biosphère...

Le PNR a été retenu comme l'outil le plus intéressant car il est le mieux à même de coordonner et d'animer un projet répondant aux besoins de développement du territoire tout en préservant l'environnement et en valorisant le patrimoine.

Le PNR Montagne Basque constituerait un atout au sein de la jeune Communauté d'Agglomération Pays Basque, dotée d'une ingénierie dédiée et certainement mutualisée avec les Commissions Syndicales, gestionnaires de territoires indivis et disposant d'un savoir-faire dans la gestion collective et dans l'aménagement des espaces de montagne.

6. Les modalités de l'association à l'élaboration de la charte des collectivités territoriales concernées et de leurs groupements ainsi que celles de la concertation avec les partenaires intéressés

La concertation est d'ores et déjà au cœur de la démarche. Diverses actions permettant l'information, la rencontre et des échanges constants entre acteurs autour de ce projet ont été proposées : temps de rencontres entre élus locaux, temps d'échanges entre élus et acteurs socioprofessionnels, mise en place d'outils de communication à destination des habitants, réunions d'informations ciblées, voyages d'études...

Pour les prochaines étapes de la création du PNR Montagne Basque, la démarche se veut co-construite en partenariat avec les socioprofessionnels du territoire (acteurs de l'agriculture, de la sylviculture, de la chasse, de la pêche, du tourisme, des loisirs, du milieu associatif environnemental, culturel et de la jeunesse) et avec l'ensemble des structures qui participent à la démarche depuis son lancement.

Il s'agit de « faire ensemble », de mutualiser les compétences et de bénéficier de l'expertise propre à chaque structure/domaine d'activités.

V. La plus-value de deux nouveaux PNR pour l'attractivité et le développement équilibré de la Nouvelle-Aquitaine

Dans les années 2000, les territoires de la Gâtine poitevine et de la Montagne basque engagent leurs premières réflexions sur la création d'un Parc naturel régional. En novembre 2016, le Conseil Régional donne son accord pour conduire avec eux la réalisation d'études d'opportunité.

Ainsi, la Région accompagne en 2017/2018 les deux territoires pour conduire ces études dans la concertation la plus large possible avec les collectivités et les acteurs concernés. Le Pays de Gâtine, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, et l'association des commissions syndicales du Pays basque organisent les échanges locaux et pilotent les études. A ce stade, il s'agit de savoir si un PNR constitue l'outil adapté aux besoins identifiés et si les critères de classement PNR peuvent être remplis.

Les études d'opportunité finalisées à l'été 2018 valident chacune l'intérêt de créer un PNR et définissent un périmètre de projet (cf. annexes).

La constitution des dossiers d'opportunité a également permis de confirmer l'engagement des collectivités concernées :

- le comité syndical du Pays de Gâtine a délibéré en date du 2 juillet 2018 approuvant l'étude et le périmètre du projet ;
- les commissions syndicales et la Communauté d'agglomération Pays basque ont délibéré en juillet 2018 pour valider la remise du rapport d'opportunité à la Région et arrêter le périmètre d'étude.

A l'échelle régionale, les deux territoires représentent une richesse patrimoniale et jouent un rôle essentiel dans la trame verte et bleue régionale.

La qualité patrimoniale remarquable de la Montagne basque est liée à son positionnement à l'interface de plusieurs zones biogéographiques (zone atlantique et zone montagnarde), à son étagement altitudinal mais aussi à l'existence de pratiques agropastorales adaptées à chacun de ces étages. Le déclin du pastoralisme, la pression foncière, le changement climatique, le développement non maîtrisé du tourisme et des activités de pleine nature sont autant de menaces effectives pour ce territoire.

La Gâtine poitevine constitue une vaste entité bocagère façonnée par l'économie agricole sur l'extrémité sud du massif armoricain. Ce patrimoine naturel et paysager est menacé par un élevage et une agriculture extensive en déclin. Château d'eau du Poitou, ses milieux bocagers forment également un ensemble à forte valeur patrimoniale actuellement peu protégés car ne disposant pas d'espèces emblématiques exceptionnelles concourant à la préservation du territoire.

En s'appuyant sur les PNR, la Région dispose de leviers d'action permettant d'agir pour la préservation de ces milieux.

Avec la création de ces 2 nouveaux PNR, la Région disposerait de 7 PNR bien répartis sur son territoire qui constituerait un maillage au bénéfice de l'ensemble des territoires ruraux.

A titre de comparaison, on recense 10 PNR en Région Auvergne-Rhône-Alpes (dont 3 inter-régionaux), 8 en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (dont 1 inter-régional), 7 en Région Occitanie (dont 1 inter-régional), 6 dans la Région Grand Est (dont 1 inter-régional), 5 en Région Ile-de-France, 4 en Région Haut-de-France, 4 en Région Normandie, ...sur les 53 existants en France et outre-mer.

La création du PNR Montagne basque permettrait en outre de répondre à des enjeux liés au massif pyrénéen (en lien avec le Parc national des Pyrénées et les PNR Pyrénées ariégeoises et Pyrénées catalanes) ainsi qu'à certains enjeux transfrontaliers avec l'Espagne.

La création du PNR Gâtine poitevine permettrait de répondre à l'enjeu de la reconquête de la qualité de l'eau en tête de bassins versants, du maintien de l'activité d'élevage garante d'un maillage bocager, du développement d'une

économie diversifiée autour de l'artisanat, l'industrie, les services et de promotion touristique/culturelle et du cadre de vie.

La politique régionale en faveur des PNR a été définie fin 2016 à l'échelle de 4 PNR (PNR Landes de Gascogne, PNR du Marais Poitevin, PNR Millevaches en Limousin, PNR Périgord-Limousin). Elle réaffirme le rôle des PNR en tant que relais des politiques régionales et vise à favoriser le potentiel d'innovation, d'expérimentation et d'exemplarité que représentent les PNR. Les modalités d'accompagnement de la Région aux actions des Parcs sont définies par un « contrat de Parc » traduisant un accord-cadre global qui vise à définir les objectifs et les conditions de mises en œuvre de la charte d'un PNR.

Avec un nouveau territoire labellisé en 2019 dans le Médoc et ces 2 projets de PNR, la place des PNR au sein des politiques régionales pourrait prendre une nouvelle dimension. L'engagement de la Région dans la création de ces PNR est ainsi lié à un nouveau dimensionnement de cette politique et au renouvellement de la relation entre la Région et ses territoires PNR :

- des politiques régionales sectorielles en plus forte synergie avec les PNR (environnement, agriculture, énergie renouvelable, économie, tourisme,...) ;
- une stratégie de valorisation et de communication dédiée : une marque territoriale développée par chaque parc pour valoriser les produits, services ou savoir-faire locaux, une communication touristique spécifique, des événements régionaux dédiés...
- une structuration d'un réseau régional des PNR par la Région visant à soutenir la collaboration et la mutualisation entre PNR.

Les temps nécessaires à la création des PNR Gâtine poitevine et Montagne basque, estimés à un minimum de 8 ans, doivent ainsi permettre d'accompagner progressivement le redimensionnement de la politique en faveur des PNR.

Tous les territoires ruraux de la Région Nouvelle-Aquitaine n'ont pas vocation à être classés PNR mais à terme, ils pourraient tous bénéficier d'un réseau d'appui structuré à l'échelle régionale constitué de PNR répartis dans l'ensemble de la Région. La Région pourrait s'appuyer sur l'expertise de ses PNR pour permettre des transferts d'expérience pour tous les territoires ruraux de la Nouvelle-Aquitaine. Elle pourrait également miser sur les PNR pour développer l'interdépendance entre territoires urbains et territoires ruraux.

VI. Les prochaines étapes

Fort de ces éléments il est proposé de poursuivre la procédure en vue de la création de 2 nouveaux parcs naturels régionaux. Afin de favoriser l'élaboration et l'appropriation du projet de territoire (charte de PNR) de la Montagne basque et de la Gâtine poitevine, l'instance locale représentative du projet de PNR Montagne Basque et le Pays de Gâtine assureront, en étroite partenariat avec la Région au titre de sa compétence en faveur de la création des parcs naturels régionaux, la concertation et l'élaboration de la charte du parc. Dans ce cadre la Région sera amené à financer les 2 structures. Comme évoqué, cette procédure est longue – 8 ans à minima. Durant cette période la participation de la Région est estimée à environ 80 000 € par an et par territoire. Les modalités de coopération entre la Région et respectivement par l'instance locale représentative du projet de PNR Montagne Basque et le Pays de Gâtine seront définies dans le

cadre d'une convention de partenariat. Le financement de la Région se fera de manière annuelle en fonction de l'état d'avancement des travaux d'élaboration de la charte.

L'instance locale représentative du projet de PNR Montagne Basque et le Pays de Gâtine seront particulièrement attentif à associer l'ensemble des forces vives (socioprofessionnels, associations, habitants,...) de leur territoires afin d'aboutir à un projet de territoire partagé et approprié.

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL REGIONAL décide :

- **d'APPROUVER** les dossiers d'opportunité des Parcs naturels régionaux de Gâtine Poitevine et de la Montagne basque (en annexe),
- **de PRESCRIRE** l'élaboration des chartes des Parcs naturels régionaux de Gâtine Poitevine et de la Montagne basque, engageant ainsi la procédure de création de ces deux Parcs naturels régionaux,
- **d'APPROUVER** les périmètres d'étude qui, au regard des études d'opportunité, englobent 82 communes de la Gâtine Poitevine et 111 communes de la Montagne basque (cartes et listes des communes en annexe) et qui pourront évoluer suite à l'avis d'opportunité de l'Etat,
- **de SOLLICITER** auprès de l'Etat les avis d'opportunités sur les deux projets,
- **d'APPROUVER** les modalités de l'association à l'élaboration de la charte des collectivités territoriales concernées et de leurs groupements ainsi que celles de la concertation avec les partenaires intéressés comme évoqué ci-dessus,
- **d'AUTORISER** la Commission permanente à approuver la convention de partenariat avec le Pays de Gâtine pour le projet de PNR Gâtine poitevine et avec l'instance locale représentative du projet de PNR Montagne basque qui conduiront la concertation locale pour élaborer les chartes de PNR,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil Régional à prendre toutes les dispositions et décisions nécessaires visant la création des Parcs naturels régionaux de Gâtine Poitevine et de la Montagne basque.

Décision de l'assemblée plénière :

Le Président du Conseil Régional,

Adopté à l'unanimité



ALAIN ROUSSET